

# Conditions générales

Ces conditions générales régissent la location de vélo entre l'Hôtel de Chailly (ci-après « l'Hôtel ») et le client (ci-après « le locataire »).

## 1. Réservation et annulation

- 1.1: La location des vélos se fait à la réception de l'Hôtel.
- 1.2: Des arrhes à la réservation et une caution peuvent être demandés pour chaque location.
- 1.3: L'utilisateur ramènera le vélo à l'heure et à l'endroit convenu. Dans le cas contraire, L'Hôtel est en droit de majorer le tarif demandé.
- 1.4: Un problème mécanique ne donne droit à aucun remboursement ou dédommagement quel qu'il soit.

## 2. Paiement

- 2.1: Le paiement des prestations se fait au comptant ou par Twint, avant le début de l'activité.
- 2.2: Les prix s'entendent TVA comprise.
- 2.3: Pour les groupes et entreprises, un règlement sur facture est possible impliquant une taxe de 20.-.
- 2.4: Le locataire s'engage à régler les frais éventuels des points 1.2, 1.3, 3.2 et 5.3.

## 3. Assurances et responsabilités

- 3.1: le Locataire ou l'utilisateur déclare être en possession d'une assurance responsabilité civile et privée le couvrant pour les risques liés à l'utilisation d'un vélo électrique. Cette assurance doit aussi couvrir les coûts des dommages faits aux choses et à des tiers.
- 3.2: Le locataire ou l'utilisateur est responsable de toutes les détériorations apportées aux vélos. Qu'il s'agisse d'acte de vandalisme, de vol, d'utilisation inappropriée ou de chute. Par détériorations inappropriées sont entendues, poignées ou leviers de freins très abimés ou cassés, selle déchirée, roues voilées, plats au pneu suite à des freinages roue bloquée ou tout autre dégât résultant d'une utilisation inadéquate.  
Le contrôle de retour se fait directement à la fin de l'activité. En cas de retour sans contrôle, les dommages éventuels seront annoncés à l'Hôtel dans un délai de maximum 24h.  
Les frais de remise en état ou de remplacement sont à la charge du locataire selon l'article 2.4.

3.3: En cas d'une location de plusieurs jours dans le but d'un périple, un service de dépannage par l'Hôtel n'est pas contractuel. En cas de problème, avvertir l'Hôtel est obligatoire afin de trouver une solution. Cependant, seul le locataire s'organisera afin de palier à tous soucis par le biais d'une assurance spéciale.

## **4. Loi**

4.1: La conduite d'un vélo à assistance électrique est interdite aux moins de 14 ans. De 14 à 16 ans, le permis M est obligatoire et dès 16 ans l'utilisation est libre.

4.2: Les vélos de VéloEplaisir offrent une aide au pédalage jusqu'à 25 km/h. Sur la route, la signalétique qui régit ces vélos est celle des vélos traditionnels.

4.3: Un éclairage avant enclenché est obligatoire de jour.

4.4: Le port du casque est vivement conseillé.

## **5. Utilisation**

5.1: Le locataire s'engage à utiliser le vélo de manière appropriée et soigneuse.

5.2: En cas de crevaison, le locataire utilisera le kit de réparation mis à disposition (10.- en cas d'utilisation)

5.3: En cas de problème mécanique, le locataire avertira directement l'Hôtel. Dans le cas d'une mauvaise utilisation, chaîne cassée, problèmes suite à une chute, le dépannage sera facturé comme les frais de remise en état.

5.4: Une batterie complètement déchargée n'est pas considéré comme un problème mécanique, le vélo restant fonctionnel.

5.5: Le transport est autorisé uniquement sur un porte-vélo adapté au poids d'un vélo électrique ou dans une camionnette s'il est suffisamment protégé.

## **6. Interdictions**

6.1: Les VTT vous permettront de sortir des chemins battus. Cependant, ce ne sont ni des VTT XC, Enduro ou de Downhill. Une telle utilisation est strictement interdite.

6.2: L'utilisation des vélos type city est interdite sur route non goudronnée.

6.3: L'utilisation pour prendre part à une compétition est interdite.

Date : 8 avril 2023